

COMMUNIQUE DE PRESSE

À Mamoudzou, le 30/10/2024

Possibilité d'ouverture de 2 officines de pharmacie à Acoua et Kani-Keli

Dans un contexte de faible maillage territorial en matière d'offre médicamenteuse, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé autorise, en application des alinéas 2 et 3 de l'article L. 5511-3 du Code de la santé Publique, l'ouverture :

- **D'une officine de pharmacie par voie de création sur la commune d'Acoua ;**
- **D'une officine de pharmacie par voie de création sur la commune de Kani-Keli.**

Dans ce cadre et pour ces deux autorisations, **les candidats seront dispensés de démontrer l'effectivité du critère démo-géographique** dans leur dossier de demande de création.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé de Mayotte rappelle également qu'au regard des données officielles de l'Insee* de 2017 concernant le recensement des populations municipales des communes de Mayotte et en application de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 5511-3 du Code de la santé publique, sont possibles les ouvertures :

- **D'une officine de pharmacie par voie de création sur la commune de Chiconi ;**
- **De deux officines de pharmacie par voie de création sur la commune de Koungou.**

L'Agence Régionale de Santé de Mayotte est pleinement engagée pour renforcer l'accès à l'offre de médicaments sur l'île.

Les pharmaciens intéressés par l'ouverture d'une ou plusieurs officine(s) sont invités à déposer des dossiers de demande de création sur la(les) commune(s) concernée(s).

**insee : Institut national de la statistique et des études économiques*

Contact presse :
06.39.60.74.27 / 06.39.62.41.96
ars-mayotte-com@ars.sante.fr

Centre Kinga – 90, route nationale
Kaweni – 97600 Mamoudzou
02.69.61.12.25

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-mayotte-dpo@ars.sante.fr)